

COMPTE RENDU DU CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 26 JANVIER 2016

L'an deux mille seize, le mardi vingt six janvier à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Agglomération se sont réunis au siège de La Roche-sur-Yon Agglomération - 54 rue René Goscinny à LA ROCHE-SUR-YON, sous la présidence de Monsieur Luc BOUARD.

Présents: Catherine LAVILLE, Philippe GABORIAU, Jean-Marie CHABOT, Jean-Marie CHAMARD, Isabelle HERISSET, David BELY, Marlène GUILLEMAND, Luc BOUARD, Anne AUBIN – SICARD, Nathalie BRUNAUD – SEGUIN, Sylvie DURAND, Patrick DURAND, Nathalie GOSSELIN, Sébastien ALLAIN, Anne-Cécile STAUB, Patricia LEJEUNE, Pierre REGNAULT, Caroline FOUNINI, Joël SOULARD, Anita CHARRIEAU, Guy BATIOT, Jacques PEROYS, Bernadette BARRÉ-IDIÉR, Philippe DARNICHE, Mireille PIVETEAU, Jacky GODARD, Gérard RIVOISY, Luc GUYAU, Laurent FAVREAU.

Pouvoirs :

*Pierre CASSARD donne pouvoir à Laurent FAVREAU
Dominique GUILLET donne pouvoir à Nathalie BRUNAUD-SEGUIN
Stéphanie MARTINEAU donne pouvoir à Marlène GUILLEMAND
Geneviève POIRIER – COUTANSAIS donne pouvoir à Sylvie DURAND
Jany GUERET donne pouvoir à Jacques PEROYS
Anne-Sophie FAGOT donne pouvoir à Luc GUYAU
Philippe PORTE donne pouvoir à Patrick DURAND
Jean-Louis BATIOT donne pouvoir à Bruno DREILLARD
Jacques BESSEAU donne pouvoir à Luc BOUARD
Cécile DREURE donne pouvoir à Philippe GABORIAU*

Absents, Excusés : Yannick DAVID, Christine RAMBAUD–BOSSARD, Bruno DREILLARD, Françoise RAYNAUD, Malik ABDALLAH, Bernard QUENAULT, Franck POTHIER.

***Date de la convocation :** 20 janvier 2016*

=====

Le Président constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Jean-Marie CHABOT est nommé secrétaire de séance.

Le Président souhaite une excellente année aux membres du Conseil et félicite les élus des communes nouvelles d'Aubigny-Les Clouzeaux et Rives de l'Yon pour leur rapprochement.

Les procès verbaux des conseils du 13/11/2015 et 15/12/2015 sont soumis à l'approbation.

Le procès verbal du Conseil du 13/11/2015 est approuvé à l'unanimité.

Joël SOULARD regrette néanmoins que les interventions dans les procès verbaux soient retranscrites de façon succincte et fait remarquer qu'il y a un problème sur le procès verbal du 15 décembre dernier entre deux points aux pages 37, 38 et 39.

Le Président précise que la vérification sera faite et les modifications seront apportées si nécessaire.

INFORMATIONS RELATIVES AUX DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL AU BUREAU ET AU PRESIDENT

Luc BOUARD expose :

Rappel des Décisions prises entre le 2 DECEMBRE 2015 et le 19 JANVIER 2016.

1/ Dans le cadre des Délégations au Bureau

En application de la délibération n° 071-2014 du 25 avril 2014,

- Délégations au Bureau :

- marchés et accords-cadres de fournitures, de services, et leurs avenants, dont le montant est compris entre 207 000 et 500 000 € HT.
- marchés et accords-cadres de travaux, et leurs avenants, dont le montant est compris entre 207 000 € HT et 1 000 000 € HT.
- conclusion des conventions de groupements de commandes lorsque le montant estimé des prestations par le groupement est supérieur ou égal à 207 000 € HT et inférieur à 1 000 000 € HT
- conclusion des conventions de transfert de maîtrise d'ouvrage ou co-maîtrise d'ouvrage :
 - o lorsque l'Agglomération désigne une autre collectivité territoriale comme maître d'ouvrage, si le montant estimé des travaux de la part de l'Agglomération est inférieur au seuil de 1 000 000 € HT,
 - o lorsque l'Agglomération est désignée par une autre collectivité territoriale comme maître d'ouvrage, si le montant estimé des travaux est inférieur au seuil de 1 000 000 € HT.
- approbation programme et enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux, lorsque celle-ci est inférieure à 1 000 000 € HT, et autoriser le Président à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre en application des articles 28 et 74 du Code des Marchés Publics

A- Marchés Publics

Aucun marché dans le cadre des délégations en vertu de la délibération du 25/04/2014.

B- Economie

Date du Bureau	Décision
Bureau du 19 janvier 2016	Décision de fixer les nouveaux tarifs des loyers et services de la pépinière d'entreprises à compter du 1 ^{er} janvier 2016 comme suit : <ul style="list-style-type: none">- application d'une baisse de 0.11 % sur les loyers basée sur l'indice moyen du coût de la construction,- maintien des tarifs 2015 sur les prestations. Décision d'adhérer au Centre d'Echanges et de Réflexion pour l'Avenir. Décision d'adhérer au réseau Entreprendre Vendée. Décision de la Loco Numérique au réseau des lieux associés. Décision d'adopter une charte tripartite sur l'innovation entre La Roche-sur-Yon Agglomération, ORYON et Atlanpole.

C- Habitat

Date du Bureau	Décision
Bureau du 19 janvier 2016	<p>Décision :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'approuver 33 demandes de subventions, dont le total s'élève à 51 448 €, réparties comme suit : <ul style="list-style-type: none"> - Eco-acession : 11 demandes pour un montant de 22 000 € ; - FART : 12 demandes pour un montant de 6 000 € ; - Handilog : 2 demandes pour un montant de 3 588 € ; - Qualit'hab Propriétaires Occupants : 8 demandes pour un montant de 19 860 €. - de rejeter les dossiers N° CV001-2016 et N° CV002-2016, demandes de subvention Cadre de Vie, au motif que les ressources des demandeurs sont supérieures aux plafonds en vigueur.

D- Transport / Mobilité / Déplacement durable

Date du Bureau	Décision
Bureau du 19 janvier 2016	<p>Décision d'approuver le transfert de maîtrise d'ouvrage à Ville de La Roche-sur-Yon pour la mise en accessibilité d'un arrêt de bus dans le cadre du réaménagement du boulevard Rouillé à La Roche-sur-Yon.</p>

E- Aménagement du territoire

Date du Bureau	Décision
Bureau du 19 janvier 2016	<p>Décision d'approuver une servitude de passage de canalisation des eaux pluviales et des eaux usées sur la propriété de la SCI Bazinières avenue Aliénor d'Aquitaine.</p>

F- Tourisme / Equipements Touristiques et Culturels

Date du Bureau	Décision
Bureau du 19 janvier 2016	<p>Décision d'approuver la vente d'ouvrages déclassés des médiathèques aux tarifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour les documents : 1 euro le document, 4 euros les 5 documents, 6 euros les 10 documents. - Pour les magazines : 1 euro les 5 revues, 4 euros les 20 revues, 6 euros les 40 revues.

G- Aménagement rural / Eau / Assainissement

Date du Bureau	Décision
Bureau du 19 janvier 2016	<p>Décision d'attribuer les subventions accordées aux particuliers dans le cadre du dispositif d'aide à la réhabilitation de l'assainissement non collectif pour un montant total de 3 500 € (subvention critères sociaux).</p>

2/ Dans le cadre des Délégations au Président

En application de la délibération n° 071-2014 du 25 avril 2014,

- Délégation au Président :

- marchés et accords-cadres de fournitures, de services et de travaux, et leurs avenants, dont le montant est inférieur à 207 000 € HT.

- conclusion des conventions de groupements de commandes lorsque le montant estimé des prestations par le groupement inférieur à 207 000 € HT.

- conclusion de transactions au sens des articles 2044 et suivants du Code Civil et dans la limite de 20 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

A- Marchés Publics

N° du	ENTREPRISE	OBJET	MONTANT € HT
Marché			
A15 - 022	EIFFAGE 85210 SAINTE HERMINE	MS – Réfection du tapis d'enrobés de la rue JY Cousteau à La Roche-sur-Yon (AC A14-058). Signature du Président : 16/12/2015 Marché notifié : 17/12/2015.	66 183,50 € HT
A15 - 026	T D O 85170 DOMPIERRE-SUR-YON	Maintenance des Systèmes d'alarme anti intrusion et vidéo protection – Lot 1 Alarme intrusion. Signature du Président : 18/12/2015 Marché notifié : 22/12/2015.	Maximum annuel : 5 500 € HT
A15 - 027	C T V 85000 MOUILLERON-LE-CAPTIF	Maintenance des Systèmes d'alarme anti intrusion et vidéo protection – Lot 2 Vidéo protection. Signature du Président : 18/12/2015 Marché notifié : 21/12/2015.	Maximum annuel : 4 000 € HT
A15 - 028	COFELY AXIMA 44340 BOUGUENNAIS	Entretien maintenance de niveau P2 à la piscine Sud de La Roche-sur-Yon Agglomération. Signature de Mme PONSOT : 31/12/2015 Marché notifié : 31/12/2015.	Forfait : 22 740 € HT Intervention : 2 160 € HT

AVENANTS :

N° de marché	Titulaire du marché	Intitulé du marché	Montant Marché initial € HT	Date de notification du marché initial	N° Avenant	Détail - montant HT de l'avenant Et date de notification
A14-059	IRH Ingénieur Conseil 44811 ST HERBLAIN	Assistance a maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du schéma directeur et le zonage d'assainissement des eaux usées de La Roche-sur-Yon Agglomération.	46 877,34 € HT (TF + TC)	22/12/2014	1	3 réunions supplémentaires en TF Modification des prestations de la TC Montant de l'avenant : 9 285,40 € HT (TF : 1 650,00 € + TC : 7 635,40 €) + 19,81 % Avenant 1 notifié le 04/01/2016
A14-031	Environnement & solutions 44300 NANTES	Etude d'optimisation de la collecte des déchets ménagers et ses impacts sur la redevance incitative.	47 770 € HT	26/06/2014	2	Relance des lots infructueux (N° 2 et 4) et modification du DCE + 1 800 € HT Avenant 2 notifié le 05/01/2016
A14-044	APAVE 59000 LILLE	Vérifications règlementaires des installations électriques, ascenseurs et SSI : Lot 1	Sans mini Maxi : 21 000 € HT	07/10/2014	1	Intégration au périmètre des prestations du bâtiment de la piscine sud de Saint-Florent-des-Bois. Avenant 1 notifié le 14/12/2015

B – ADMINISTRATION GENERALE

Date	Objet de la Décision
17 décembre 2015	Convention de groupement de commandes : Ville de La Roche-sur-Yon / La Roche-sur-Yon Agglomération. Marché à bons de commandes « Impression et livraison d’affiches grands formats »
17 décembre 2015	Convention de groupement de commandes : Ville de La Roche-sur-Yon / La Roche-sur-Yon Agglomération. Accord-cadre pour le fourniture de signalétique extérieure des bâtiments et des sites de la Ville de La Roche-sur-Yon et de La Roche-sur-Yon Agglomération

Le Conseil d’Agglomération prend acte des décisions prises dans le cadre des délégations accordées au Bureau et au Président.

Arrivée de Bruno DREILLARD.

POINT 1 – ADMINISTRATION GENERALE

1) Election de la Commission d’Appel d’Offres

Luc BOUARD expose :

Le Code des Marchés Publics prévoit en son article 22 qu’une Commission d’Appel d’Offres (CAO) doit être constituée au sein des collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux.

Suivant les dispositions de ce même article, il est procédé au renouvellement intégral de la commission d’appel d’offres lorsqu’une liste se trouve dans l’impossibilité de pourvoir, dans les conditions telles que prévues à l’article 22 du code des marchés publics, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.

En l’espèce, compte tenu de la démission de l’ensemble des membres, la commission d’appel d’offres est également intégralement renouvelée.

Pour mémoire, par délibération N° 165-2015 du 24/09/2015, la composition de la commission d’appel d’offres a été actualisée suite à des démissions de la façon suivante :

Président	
M. Luc BOUARD (ou son représentant, désigné par arrêté) Président délégué : Luc GUYAU par arrêté 031-2014 du 27/05/2014	
Membres titulaires	Membres suppléants
1 – Philippe DARNICHE	1 – Franck POTHIER
2 – Sylvie DURAND	2 – Jean-Marie CHABOT
3 – Malik ABDALLAH	3 – Philippe GABORIAU
4 – Gérard RIVOISY	
5 – Jany GUERET	

En application de l'article 22-III :

- l'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Monsieur le Président présente la liste des candidats à la commission d'appel d'offres :

Président : Luc BOUARD (titulaire) (ou son représentant qui sera désigné par arrêté) : Luc GUYAU ou Laurent FAVREAU	
Membres Titulaires	Membres Suppléants
1 – Philippe DARNICHE	1 – Patrick DURAND
2 – Sylvie DURAND	2 – Jean-Marie CHABOT
3 – Malik ABDALLAH	3 – Philippe GABORIAU
4 – Gérard RIVOISY	4 – Bernard QUENAULT
5 – Jany GUERET	5 – Marlène GUILLEMAND

***Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération, procède aux opérations de vote.
Sont élus par 40 voix POUR les membres ci-dessus pour siéger à la commission d'APPEL D'OFFRES.***

Arrivée de Françoise RAYNAUD, Malik ABDALLAH, Bernard QUENAULT et Franck POTHIER.

2) Transfert de compétences, modification de l'intérêt communautaire et mise à jour des statuts

Luc BOUARD expose :

Le Projet de Territoire 2015-2020 a fixé le cadre politique permettant de développer des politiques publiques cohérentes, efficaces, solidaires. Elles s'appuient à la fois sur les compétences actuellement détenues par l'Agglomération mais aussi sur de nouvelles afin d'atteindre les objectifs fixés par ce projet.

Si des orientations apparaissent clairement en matière de transfert de compétences dans ce document cadre, de nouvelles sont apparues lors des débats engagés dans le cadre du processus d'élaboration du schéma de mutualisation.

Ce dernier a mis en exergue la nécessité de poursuivre le développement des compétences à l'échelle de l'Agglomération. Si des éléments de politiques sportives, la compétence personnes âgées et médiathèque sont à l'étude, d'autres compétences permettent dès à présent d'ouvrir le sujet de leur transfert des communes vers l'Agglomération :

- l'aérodrome
- la nouvelle salle des musiques actuelles
- le contournement Nord et Sud
- les ateliers relais

Ces 4 compétences répondent au souci d'affirmer le développement, sur le territoire de l'Agglomération, de politiques publiques structurantes permettant de rendre ce territoire attractif et de répondre à l'enjeu de le doter d'un cadre de vie agréable au travers un niveau de service public élevé.

1) Transfert de compétences et définition de l'intérêt communautaire

Juridiquement, ces nouvelles compétences exigent, au regard des statuts actuels, soit une décision unique du conseil communautaire à la majorité des 2/3 (modification de l'intérêt communautaire), soit un transfert en bonne et due forme, c'est-à-dire délibérations concordantes des conseils municipaux et d'Agglomération et constat d'une majorité qualifiée au sens de l'article 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La répartition s'effectue comme suit :

	Transfert de compétences	Modification de l'intérêt communautaire
Aérodrome	Délibérations concordantes de l'Agglomération et des communes	
Salle des musiques actuelles		Délibération du Conseil d'Agglomération à la majorité des 2/3
Contournement Nord et Sud	Délibérations concordantes de l'Agglomération et des communes	
Ateliers relais		Délibération du Conseil d'Agglomération à la majorité des 2/3

L'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe les modalités de transfert :

Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.

Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. (...)

Le transfert de compétences est prononcé par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés.

Il entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et des articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5. (...)

L'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert de compétences, aux communes qui le composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. La commune qui transfère la compétence informe les cocontractants de cette substitution.

A cette phase juridique du transfert doit être nécessairement associée une phase financière afin d'apprécier notamment les charges et les recettes transférées et déduire, le cas échéant, ce solde de la dotation attribuée chaque année aux communes membres afin de compenser la perte de recettes fiscales au moment de la création de l'Agglomération. La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) se réunira à cet effet dans les conditions prévues par l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

Dans ce cadre, il est proposé d'approuver les nouvelles compétences libellées ci-dessous et les modalités de leur transfert vers l'Agglomération :

	Proposition libellé transfert de compétence	Proposition libellé modification de l'intérêt communautaire
Aérodrome	En matière de développement économique : Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité aéroportuaire	
Contournement Nord et Sud	La compétence : Participation et subventions aux opérations de désenclavement et de contournement est modifiée comme suit : Participation et subventions aux opérations de désenclavement, aux opérations relatives au développement et à l'amélioration de la fluidité du contournement Nord de La Roche-sur-Yon ainsi qu'à la création du contournement Sud.	
Salle des musiques actuelles		Au sein de la compétence : Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, est déclarée d'intérêt communautaire la Salle des Musiques Actuelles amplifiées, détenant un label SMAC au sens de la définition donnée par le ministère de la culture (lieux musicaux jouant un rôle fondamental en termes de diffusion et d'action culturelle, espaces de découvertes ouverts à un large public, notamment les jeunes, dans une perspective d'aménagement culturel du territoire), centrée sur la découverte, l'apprentissage et le développement d'activités musicales actuelles sur le territoire de l'Agglomération et fondée sur la réalisation de partenariats avec les acteurs et les institutions existantes et oeuvrant en matière musicale sur le territoire communautaire.
Ateliers relais		Au sein de la compétence : Actions de développement économique, l'Agglomération est compétente pour assurer la construction, l'aménagement, la gestion et la commercialisation des bâtiments relais

2) Mise à jour des statuts

Il est proposé au Conseil d'Agglomération de mettre à jour les statuts dans certaines de ces dispositions :

- a. Article 1 prendre en compte la création des communes nouvelles
- b. Article 2 prendre en compte le nombre de communes au sein de l'Agglomération
- c. Article 8 sur la composition du Conseil de Communauté : passage de 70 à 46 membres
- d. Suppression du point sur la charte de territoire
- e. Lutte contre les nuisibles : mettre à jour suite à la délibération N° 130/2015
- f. Compétence politique de la ville afin de faire coïncider la compétence avec le texte de la loi de la programmation de la ville du 21 février 2014

En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

Pierre REGNAULT souligne qu'à l'article 8, la répartition des 46 délégués dans les communes n'est pas détaillée.

Luc BOUARD spécifie que l'on pourra préciser le détail par commune.

Guy BATIOU fait l'intervention suivante :

« Il est dans l'ordre des choses que les compétences d'une collectivité s'élargissent et j'en prends acte, ce qui est plus problématique et ce n'est pas de votre ressort direct, c'est ce fonctionnement en démocratie « déléguée » qui pose toujours le problème de sa lisibilité et de sa compréhension par les habitants qui en sont fort éloignés, on le constate dans les rangs du public !

Je me félicite des décisions concernant la SMAC et ne reviendrai pas sur l'aérodrome, nous en reparlerons ; c'est un autre aéroport, près d'ici, qui nous inquiète aujourd'hui.

Sur le transfert qui nous est proposé c'est donc un accord de principe, il s'agit ici pour moi de revenir sur le contenu en ce qui concerne le point des contournements Nord et Sud.

On note dans le libellé l'ajout de : aux opérations relatives au développement et à l'amélioration de la fluidité du contournement Nord de La Roche-sur-Yon ainsi qu'à la création du contournement Sud.

Il y a donc bien un élargissement du champ de compétences avec la notion de développement et les précisions sur 2 objectifs contournement Nord et Sud. On est au-delà d'un simple transfert mais bien d'une orientation plus précise.

Ce qui m'interroge.

Mes questions sont donc :

Pour le contournement nord : A quoi correspond cette notion de développement et amélioration de la fluidité ?

Pour le contournement Sud, il a semblé-t-il être problématique ces dernières années et je le comprends.

De quelles compétences dépend-il sur sa longueur totale ?

Tous les partenaires sont-ils autour du projet ?

Et surtout, est-ce aussi indispensable que ce transfert le laisse supposer ?

Car en effet, nous nous sommes posés ici même à plusieurs reprises, le problème de l'artificialisation des sols, la nécessité de la cohérence écologique, des trames vertes et bleues et nous le verrons dans une délibération à suivre les nuisances inhérentes à ce genre d'infrastructures, bruit en particulier mais pas seulement.

Un contournement nord est déjà possible, plus long certes, mais permettant d'écartier des zones habitées un certain nombre de passages, des véhicules lourds en particulier. Ce contournement large ne s'impose-t-il pas pour le respect des habitants, la protection de ceux-ci et des enfants en particulier. Il s'agit de santé publique pour la génération à venir.

Enfin, n'empêche-t-il pas une vraie réflexion en profondeur sur la présence d'une zone industrielle, enclavée de plus en plus dans la ville, et qui n'a aucune raison d'évoluer si on continue à en faciliter l'accès.

J'en reparlerai tout à l'heure mais pour certains tronçons nous sommes déjà à 22 220 véh/jour soit environ 1000/h soit un peu plus d'un véhicule toutes les 4 s.

Je pense le temps venu de s'interroger sur ce problème en amont de la seule recherche de la fluidité ou de la multiplicité des contournements.

Un mot sur le nord, quel projet là aussi car quels ouvrages faudra-t-il pour absorber un doublement des voies pas exemple. Aux croisements en particulier ? »

Pierre REGNAULT demande pourquoi l'Agglomération participe au financement des contournements. Il fait remarquer que cela coûtera très cher à l'Agglomération alors que ce n'est pas obligatoire.

Anne AUBIN-SICARD souligne que ce financement vient en appui à la délibération du Département qui exige une participation financière des intercommunalités.

Le Président spécifie que face au désengagement de l'Etat, on est contraint de trouver d'autres sources de financement.

Guy BATIOU s'interroge sur l'utilité du doublement des voies pour une ville de 50 000 habitants.

Le Président rappelle qu'il y a une situation à gérer et qu'il faut désengorger le centre ville qui subit également une forte pollution.

Jean-Marie CHABOT indique que ce type de transfert annonce le début du transfert de la compétence voirie.

Laurent FAVREAU, au nom de Yannick DAVID évoque la proposition de la Commission Tourisme de visiter la salle des musiques actuelles du Fuzz'yon.

Joël SOULARD explique que son groupe s'abstiendra sur cette délibération compte tenu du point sur les contournements car il s'agit plus d'un transfert de droit à payer qu'un transfert de compétence. Il considère même la décision cavalière de la part du Département.

Luc GUYAU précise que les contournements contribuent à l'économie de l'Agglomération car avoir des ZAE non desservies serait préjudiciable.

Le Président propose d'avancer et de débloquer la situation sur ce dossier, contrairement au passé où tout était paralysé.

Anita CHARRIEAU mentionne qu'il serait intéressant de faire le lien sur ce sujet avec le PGD et analyser avec les entreprises et les salariés les autres moyens de transport.

Le Conseil d'Agglomération, par 40 voix pour et 4 abstentions, APPROUVE les transferts de compétences et modification de l'intérêt communautaire des compétences actuelles telles que décrites dans le tableau ci-dessus, DECIDE de saisir la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) afin d'évaluer les charges issues de ces modifications statutaires, DECIDE de saisir les communes membres afin qu'elles se prononcent sur les transferts de compétences dans les conditions de l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, APPROUVE la mise à jour des statuts et AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes pièces se rapportant à ces décisions.

POINT 2 – ECONOMIE – INNOVATION – NOUVELLES TECHNOLOGIES **– ENSEIGNEMENT SUPERIEUR**

1) Concession Vendée Expansion : approbation du compte rendu financier 2015 lotissement d'activités « la folie nord »

Luc GUYAU expose :

Au cours de l'exercice 2010, la commune de la Chaize le Vicomte avait confié à VENDEE EXPANSION la réalisation du lotissement d'activités dénommé "La Folie Nord" dans le cadre d'une Concession d'Aménagement.

Suite au transfert de cette opération à la Communauté d'Agglomération, Il a été demandé à VENDEE EXPANSION, le concessionnaire, d'établir le compte-rendu financier des activités objet de la convention, de définir les perspectives possibles d'évolution et leurs incidences financières.

Cette situation est la suivante :

- La première phase des travaux du lotissement a été achevée au premier trimestre 2011, permettant de viabiliser 22 082 m² commercialisables en une seule tranche. A ce jour, trois terrains pour un total de 13 484 m² ont été vendus. Il reste 2 îlots cessibles représentant une superficie respective de 5 596 et 3 000 m².
- Conformément à la décision du Bureau de la Roche-sur-Yon Agglomération du 12 Juillet 2011 modifiée le 19 juin 2014, le prix de vente moyen, révisé annuellement en fonction de l'indice TP01, est maintenu à 21,36 € HT/m².
- La trésorerie de l'opération au 30 Septembre 2015 présentait un solde créditeur de 22 053.76 €

DEPENSES HT		250.9	RECETTES HT		274.9
Etudes	13.0		Cessions		
Acquisitions	29.6		Rétrocessions	274.9	
Travaux	152.2		Participations		
Frais Financiers	9.2		EMPRUNT		
Frais Généraux	44.5		AVANCES CONCEDANT		
Impôts	2.4				
TVA sur dépenses		25.3	TVA sur recettes		50.5
TVA payée		27.6	TVA remboursée		0.4
Compte clients/fournisseurs			Compte clients/fournisseurs		
TOTAL		303.8	TOTAL		325.8

En milliers d'Euros

- Il n'y a plus d'emprunt en cours et aucune participation n'a été versée par les collectivités sur les comptes de cette opération.
- Compte tenu du montant des travaux restant à réaliser et des sommes à valoir pour frais financiers, divers et honoraires, le montant total des dépenses prévisionnelles à l'issue du traité de concession, réactualisé au 26 novembre 2014, est estimé à 354 000 € HT environ dont 251 000 € HT réalisés au 30 Septembre 2015.
- La commercialisation complète du lotissement aux prix de vente indiquée précédemment permettrait de dégager environ 458 500 € HT de recettes pour 275 000 € HT réalisés au 30 septembre 2015.
- Il convient toutefois de noter qu'aucune vente de terrains n'a été enregistrée sur l'opération depuis 2012 ainsi que l'absence totale de projet d'implantation depuis la même année.
- Le concessionnaire précise également que compte-tenu de la trésorerie actuelle de l'opération et en absence de commercialisation sur 2016, il conviendra d'étudier avec la Roche-sur-Yon Agglomération, en fin d'année prochaine les mesures à mettre en œuvre pour les travaux de finitions du lotissement.

Le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité, ACCEPTE le compte rendu financier qui lui a été présenté en application de l'arrêté 5.II de la loi n°83.597 du 7 juillet 1983, de l'article L 1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et L 300-5 du Code de l'Urbanisme, ACCEPTE les bilans et le plan de financement prévisionnels actualisés par VENDEE EXPANSION sur la base de la balance comptable du 30 septembre 2015, AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes pièces se rapportant à ces décisions.

Arrivée de Yannick DAVID.

2) Avenant N° 1 concession lotissement La Malboire

Luc GUYAU expose :

La Communauté d'Agglomération de La Roche-sur-Yon Agglomération a décidé de confier à la SAEML ORYON, par une concession d'aménagement signée le 9 octobre 2012, l'aménagement du secteur dit de la Malboire sur la commune de La Roche-sur-Yon.

Cette opération d'aménagement de 11 ha est située sur des terrains d'urbanisation future destinés à accueillir des activités économiques. Elle s'inscrit dans le projet de développement économique de la collectivité avec la présence, sur site, d'équipements structurants pour l'industrie, notamment le secteur de la robotique. L'objectif poursuivi de conforter le rayonnement du territoire yonnais fait écho à la démarche nationale de la Nouvelle France industrielle, tel que porté par l'appel à projets « projets industriels d'avenir ».

Cet appel à projets a pour objectif le soutien des plateformes collaboratives visant à mettre en place des ressources partagées afin d'accélérer le déploiement de technologies ou d'usages et de structurer durablement des secteurs industriels. L'obtention éventuelle d'une labellisation à cet appel à projets permettrait de développer les synergies entre la recherche, la formation et l'industrie et faciliter l'implantation d'activités à forte valeur ajoutée sur le site de la Malboire.

A ce titre il apparaît nécessaire d'adapter le projet global envisagé sur la Malboire au regard de ce nouveau contexte et de ces opportunités, ce qui implique de modifier les missions confiées au concessionnaire par un avenant à la concession afin de répondre à cet appel à projets.

Le concessionnaire devra instruire et déposer un dossier de plateforme productive avancée s'inscrivant dans l'appel à projets national « projets industriels d'avenir ».

Il percevra une rémunération forfaitaire de 42.000 € HT pour cette mission complémentaire.

Joël SOULARD souhaite vérifier les propos écrits dans la presse sur la Malboire qui évoque la possibilité de l'implantation d'une zone commerciale sur ce secteur. Il demande si on reste fidèle au schéma de développement commercial c'est-à-dire de ne pas implanter de 3^{ème} zone commerciale sur la ville de La Roche-sur-Yon, notamment à la Malboire.

Le Président répond que la question est hors sujet, sans rapport avec cette délibération, qu'il conviendra d'en discuter en Conseil Municipal.

Joël SOULARD est surpris et ne comprend pas la réponse apportée par le Président.

Le Conseil d'Agglomération, par 45 voix pour et une abstention, DECIDE de modifier la convention de concession afin d'élargir la mission du concessionnaire et répondre à l'appel à projet « projets industriels d'avenir », AUTORISE le Président de La Roche-sur-Yon Agglomération à signer l'avenant n° 1 au Traité de concession du Lotissement de la Malboire.

3) Adoption des statuts révisés du syndicat mixte de réalisation du Centre Universitaire Départemental

Françoise RAYNAUD expose :

Le Syndicat Mixte de Réalisation du Centre Universitaire Départemental de La Roche-sur-Yon a été créé par arrêté préfectoral en date du 18 décembre 1989. Il est composé de deux membres : La Roche-sur-Yon Agglomération et le Département de la Vendée.

L'objet initial du Syndicat Mixte de Réalisation était la réalisation du Centre Universitaire Départemental. Il avait donc vocation à disparaître "lors de l'arrêt de la situation financière des travaux". Propriétaire du Centre Universitaire Départemental, le Syndicat Mixte de Réalisation a maintenu son activité après la mise en service du Centre Universitaire Départemental, parallèlement à la création du Syndicat Mixte de Gestion chargé d'assurer le fonctionnement de ce Centre Universitaire Départemental.

Le Préfet de la Vendée a interrogé cette année le Président du Syndicat Mixte de Réalisation pour connaître les missions justifiant le maintien de son activité. Dans sa réponse, le Président du Syndicat Mixte de Réalisation a mentionné la révision des statuts.

Depuis la création du Syndicat Mixte de Réalisation, plusieurs éléments ont évolué, parmi lesquels :

- Le Syndicat Mixte de Réalisation est désormais créé pour une durée illimitée.
- Le Syndicat Mixte de Réalisation assure les droits et obligations du propriétaire et notamment les dépenses d'investissement régulièrement engagées. Il continue de rembourser des emprunts non soldés à ce jour.
- Ce n'est plus la Ville qui est membre mais l'Agglomération de La Roche-sur-Yon
- Désormais, l'objet du Syndicat Mixte de Réalisation concerne la gestion patrimoniale ainsi que la construction, la reconstruction, l'extension et les grosses réparations du Centre Universitaire Départemental
- À réception des travaux du Centre Universitaire Départemental, le siège devait être le Centre Universitaire Départemental. Finalement le siège est celui de l'Hôtel de Département.

La contribution des membres aux dépenses d'investissement et de fonctionnement du Syndicat Mixte demeure inchangée. Elle est répartie de la manière suivante :

- 75 % pour le Département de la Vendée,
- 25 % pour La Roche-sur-Yon Agglomération.

L'article 12 des statuts du 18 décembre 1989 prévoit l'accord des collectivités membres pour la modification des statuts. Les statuts révisés ne peuvent donc être adoptés qu'après délibération conjointe du Département de la Vendée et de La Roche-sur-Yon Agglomération.

Le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité, APPROUVE les statuts révisés du syndicat mixte de réalisation, AUTORISE M. le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

4) Approbation et signature du Pacte Territorial d'Insertion 2015/2017 de Vendée

Françoise RAYNAUD expose :

La mise en œuvre d'un Pacte Territorial d'Insertion (PTI) est une obligation légale inscrite à l'article L263-2 du code de l'action sociale et des familles.

Le PTI a pour objectif de coordonner les différents acteurs de l'insertion pour proposer sur le territoire des actions en faveur des publics éloignés de l'emploi.

Un PTI a été signé en 8 août 2014. Il convient d'approuver un nouveau PTI pour une durée de 3 ans renouvelable avec un nouveau signataire La Roche-sur-Yon Agglomération qui remplacera la Maison de l'Emploi de la Roche-sur-Yon Centre Vendée.

Bernadette BARRE-IDIÉ est surprise qu'un point insertion ait glissé en économie alors qu'avant ces sujets étaient traités par la Commission Solidarité.

Françoise RAYNAUD répond que l'insertion fait partie de l'économie donc cela reste cohérent.

Le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité, APPROUVE le pacte territorial d'insertion 2015-2017 élaboré en concertation et avec l'aval des neuf autres signataires, AUTORISE M. le Président à le signer et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, PRECISE que cette délibération est sans incidence budgétaire.

POINT 3 – HABITAT

1) Programme de rénovation urbaine de La Roche-sur-Yon : modification de la répartition des subventions accordées par La Roche-sur-Yon Agglomération à Vendée Habitat dans le cadre des opérations de résidentialisation

Malik ABDALLAH expose :

Dans le cadre du Programme de Rénovation Urbaine de la Ville de La Roche-sur-Yon, soutenu par La Roche-sur-Yon Agglomération, signataire de la convention ANRU le 03 février 2010 et d'un avenant n°1 à la convention de financement le 07 octobre 2011, Vendée Habitat conduit un important programme de résidentialisation permettant de rénover les pieds d'immeubles de près de 1 665 locataires des quartiers Forges, Jean Yole et Pyramides (espaces, stationnements, éclairages, aires de jeux, gestion des déchets).

Lors des études préalables et des premiers chiffrages, il a été constaté que certains programmes de résidentialisation s'avéraient plus coûteux que les estimations. A contrario, d'autres opérations avaient été surestimées, modifiant ainsi les bases subventionnables des opérations concernées et subventionnées par l'ANRU, la Région, La Roche-sur-Yon Agglomération et la Ville de La Roche-sur-Yon.

A ce titre, Vendée Habitat propose d'utiliser le principe de fongibilité en ventilant les montants des subventions apportées par La Roche-sur-Yon Agglomération sur l'ensemble des opérations, afin que ces derniers soient cohérents par rapport aux nouvelles bases subventionnables, sans en modifier l'équilibre global.

Subventions initialement apportées par La Roche-sur-Yon Agglomération sur les opérations concernées :

Caractéristiques des opérations		Données avant fongibilité		
Type	Nombre de logements	Base subventionnable initiale	Coût au logement avant fongibilité	Montant de la subvention de La Roche-sur-Yon Agglomération
Enrilise A, L, K	233	663 085.00	2 845.86	7 385 €
Enrilise B, C, D, H, E	231	77 123.00	3 364.17	8 655 €
Garenne A, B, J	167	52 750.00	315.87	1 055 €
Garenne C, D, E, F, G, H	395	551 872.00	1 397.14	6 146 €
Valéry B, C, D, E	128	502 397.00	3 924.98	6 330 €
Total	1 154	2 547 227.00	2 207.30	29 571 €

Proposition de fongibilité émise par Vendée Habitat pour les subventions apportées par La Roche-sur-Yon Agglomération :

Caractéristiques des opérations		Données après fongibilité				
Type	Nombre de logements	Nouvelle base subventionnable	Ecart base subventionnable	Nouveau coût au logement	Subventions recalculées	Ecart subventions recalculées / subventions initiales
Enrilise A, L, K	233	462 481.23	-200 603.77	1 984.90	5 669.93	1 715.07
Enrilise B, C, D, H, E	231	688 467.69	-88 655.31	2 980.38	8 440.48	214.52
Garenne A, B, J	167	327 549.03	274 799.03	1 961.37	4 069.95	-3 014.95
Garenne C, D, E, F, G, H	395	718 185.54	166 312.54	1 818.19	8 804.81	-2 658.81
Valéry B, C, D, E	128	287 974.40	-214 422.60	2 249.80	2 585.84	3 744.16
Total	1 154	2 484 657.89	-62 569.11	2 153.08	29 571.01	-0.01

Aussi, il est proposé au Conseil d'Agglomération d'approuver le principe de fongibilité sur les opérations concernées, tel que présenté ci-dessus.

Le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité, DECIDE d'approuver les propositions de fongibilité formulées par Vendée Habitat pour les subventions accordées par La Roche-sur-Yon Agglomération dans les opérations de résidentialisation des logements des quartiers Forges, Jean Yole et Pyramides, D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout acte ou document nécessaire à la réalisation de cette décision.

2) Programme de 20 logements locatifs sociaux boulevard d'Angleterre à La Roche-sur-Yon par Vendée Habitat : demande de subvention pour la réalisation de 4 PLAI-insertion

Malik ABDALLAH expose :

La Roche-sur-Yon Agglomération soutient la création de logements locatifs publics depuis qu'elle exerce la compétence habitat.

Le Conseil d'Agglomération a, par la délibération n°032/2012 en date du 09 février 2012, adopté un règlement d'aides à la création de logements locatifs sociaux.

Ainsi, les logements financés à compter de l'année 2012 peuvent bénéficier d'une subvention forfaitaire dont le montant varie en fonction du type de financement (PLUS, PLAI-r, PLAI-c/insertion) et selon le type d'opération (construction neuve, acquisition-réhabilitation, démolition-reconstruction).

La présente délibération concerne la réalisation par Vendée Habitat d'un programme de 20 logements locatifs sociaux : 16 PLUS et 4 PLAI-insertion. Ce programme de logements se situe boulevard d'Angleterre à La Roche-sur-Yon.

Ce programme de 20 logements s'inscrit au titre de la programmation 2015.

Cette opération est composée de :

- 10 logements Type II - (4 logements PLAI-insertion et 6 logements PLUS)
- 10 logements Type III - (10 logements PLUS)

Les superficies sont les suivantes :

- Type II : de 50,60 à 53,70 m² de surface habitable
- Type III : de 70,75 et 74,40 m² de surface habitable
- ↳ Total : 1 245,25 m² de surface habitable et 1 334,41 m² de surface utile

Les loyers sont les suivants :

- Type II – PLAI-insertion : 285,65 € et 290,14 €/mois
- Type II – PLUS : 336,87 €/mois
- Type III – PLUS : 387,00 € à 423,54 €/mois

Le coût total de l'opération s'élève à 2 724 233,74 € TTC, soit 2 187,70 € par m² de surface habitable et 2 041,53 € par m² de surface utile ; et une moyenne de 136 211 € par logement.

Vendée Habitat sollicite une subvention d'un montant de 64 000 €, auprès de La Roche-sur-Yon Agglomération afin de permettre l'équilibre financier de cette opération. Cette subvention se décompose comme suit :

- 4 PLAI-insertion X 16 000 € = 64 000 €

Cette participation financière s'inscrit dans le cadre du dispositif mis en place par La Roche-sur-Yon Agglomération "Aide au logement locatif public" qui permet notamment d'accorder une subvention forfaitaire de 16 000 €/logement financés en PLAI-insertion.

De la sorte, le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi (à partir du prix de revient de l'opération) :

Subvention Agglomération – Crédits Etat délégués	1,53%	41 600,00 €
Subvention La Roche-sur-Yon Agglomération – Crédits propres	2,35%	64 000,00 €
Prêt CDC	57,37%	1 563 000,00 €
Prêt collecteur 1%	2,64%	72 000,00 €
Fonds propres Vendée Habitat	36,11%	983 634,00 €
TOTAL TTC	100 %	2 724 234,00 €

Aussi, il est proposé au Conseil d'Agglomération d'accorder une subvention d'un montant de 64 000 € au profit de Vendée Habitat pour le financement de 4 logements PLAI-insertion situés boulevard d'Angleterre La Roche-sur-Yon.

Cette programmation de 20 logements locatifs sociaux (16 logements PLUS et 4 logements PLAI-insertion) répond aux objectifs fixés dans le PLH 2011-2016 ; ainsi qu'aux objectifs fixés par l'Etat dans le cadre de la délégation des aides à la pierre.

Le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité, DECIDE d'attribuer à Vendée Habitat une subvention de 64 000 € pour le financement de quatre logements PLAI-insertion situés boulevard d'Angleterre La Roche-sur-Yon, AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte ou document nécessaire à la réalisation de cette décision.

3) Programme de 12 logements locatifs sociaux « le caillou blanc » à la Ferrière par Vendée Habitat : demande de subvention pour la réalisation de 4 PLAI-ressources

Malik ABDALLAH expose :

La Roche-sur-Yon Agglomération soutient la création de logements locatifs publics depuis qu'elle exerce la compétence habitat.

Le Conseil d'Agglomération a, par la délibération n°032/2012 en date du 09 février 2012, adopté un règlement d'aides à la création de logements locatifs sociaux.

Ainsi, les logements financés à compter de l'année 2012 peuvent bénéficier d'une subvention forfaitaire dont le montant varie en fonction du type de financement (PLUS, PLAI-r, PLAI-c) et selon le type d'opération (construction neuve, acquisition-réhabilitation, démolition-reconstruction).

La présente délibération concerne la réalisation par Vendée Habitat d'un programme de 12 logements locatifs sociaux : 8 PLUS et 4 PLAI-ressources. Ce programme de logements se situe au sein du lotissement "Le Caillou Blanc" à La Ferrière.

Ce programme de 12 logements s'inscrit au titre de la programmation 2015.

Cette opération est composée de :

- 2 logements Type II - (1 logement PLUS et 1 logement PLAI-r)
- 10 logements Type III - (7 logements PLUS et 3 logements PLAI-r)

Les superficies sont les suivantes :

- Type II : 47,73 et 47,88 m² de surface habitable
- Type III : de 67,53 et 67,90 m² de surface habitable
- ↳ Total : 772,21 m² de surface habitable et 830,12 m² de surface utile

Les loyers sont les suivants :

- Type II – PLAI-r : 274,05 €/mois
- Type II – PLUS : 287,38 €/mois
- Type III – PLAI-r : 347,72 € à 349,83 €/mois
- Type III – PLUS : 379,99 € à 398,56 €/mois

Le coût total de l'opération s'élève à 1 170 586,99 € TTC, soit 1 515,89 € par m² de surface habitable et 1 410,14 € par m² de surface utile ; et une moyenne de 97 549 € par logement.

Vendée Habitat sollicite une subvention d'un montant de 56 000 €, auprès de La Roche-sur-Yon Agglomération afin de permettre l'équilibre financier de cette opération. Cette subvention se décompose comme suit :

- 4 PLAI-r X 14 000 € = 56 000 €

Cette participation financière s'inscrit dans le cadre du dispositif mis en place par La Roche-sur-Yon Agglomération "Aide au logement locatif public" qui permet notamment d'accorder une subvention forfaitaire de 14 000 €/logement financés en PLAI-ressources.

De la sorte, le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi (à partir du prix de revient de l'opération) :

Subvention Agglomération – Crédits Etat délégués	2,46%	28 800,00 €
Subvention La Roche-sur-Yon Agglomération – Crédits propres	4,78%	56 000,00 €
Prêts CDC	79,62%	932 000,00 €
Prêt collecteur 1%	3,84%	45 000,00 €
Fonds propres Vendée Habitat	9,29%	108 787,00 €
TOTAL TTC	100 %	1 170 587,00 €

Aussi, il est proposé au Conseil d'Agglomération d'accorder une subvention d'un montant de 56 000 € au profit de Vendée Habitat pour le financement de 4 logements PLAI-ressources situés au sein du lotissement « Le Caillou Blanc » à La Ferrière.

Cette programmation de 12 logements locatifs sociaux (8 logements PLUS et 4 logements PLAI-ressources) répond aux objectifs fixés dans le PLH 2011-2016 ; ainsi qu'aux objectifs fixés par l'Etat dans le cadre de la délégation des aides à la pierre.

Le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité, DECIDE d'attribuer à Vendée Habitat une subvention de 56 000 € pour le financement de quatre logements PLAI-ressources situés au sein du lotissement « Le Caillou Blanc » à La Ferrière, AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte ou document nécessaire à la réalisation de cette décision.

4) Programme de 4 logements locatifs sociaux rue de la Merlatière à la Ferrière par Vendée Logement esh : demande de subvention pour la réalisation d'un PLAI-ressources

Malik ABDALLAH expose :

La Roche-sur-Yon Agglomération soutient la création de logements locatifs publics depuis qu'elle exerce la compétence habitat.

Le Conseil d'Agglomération a, par la délibération n°032/2012 en date du 09 février 2012, adopté un règlement d'aides à la création de logements locatifs sociaux.

Ainsi, les logements financés à compter de l'année 2012 peuvent bénéficier d'une subvention forfaitaire dont le montant varie en fonction du type de financement (PLUS, PLAI-r, PLAI-c) et selon le type d'opération (construction neuve, acquisition-réhabilitation, démolition-reconstruction).

La présente délibération concerne la réalisation par Vendée Logement esh d'un programme de 4 logements locatifs sociaux : 3 PLUS et 1 PLAI-ressources. Ce programme de logements se situe rue de La Merlatière à La Ferrière.

Ce programme de 4 logements s'inscrit au titre de la programmation 2015.

Cette opération est composée de :

- 2 logements Type II - (1 logement PLUS et 1 logement PLAI-r)
- 1 logement de Type III - (1 logement PLUS)
- 1 logement Type IV - (1 logement PLUS)

Les superficies sont les suivantes :

- Type II : 49,25 m² de surface habitable
- Type III : 68,65 m² de surface habitable
- Type IV : 81,60 m² de surface habitable
- ↳ Total : 248,65 m² de surface habitable et 264,57 m² de surface utile

Les loyers sont les suivants :

- Type II – PLAI-r : 285,80 €/mois
- Type II – PLUS : 322,71 €/mois
- Type III – PLUS : 386,45 €/mois
- Type IV – PLUS : 452,06 €/mois

Le coût total de l'opération s'élève à 502 623,86 € TTC, soit 2 021,41 € par m² de surface habitable et 1 899,78 € par m² de surface utile ; et une moyenne de 125 656 € par logement.

Vendée Logement esh sollicite une subvention d'un montant de 14 000 €, auprès de La Roche-sur-Yon Agglomération afin de permettre l'équilibre financier de cette opération. Cette subvention se décompose comme suit :

- 1 PLAI-r X 14 000 € = 14 000 €

Cette participation financière s'inscrit dans le cadre du dispositif mis en place par La Roche-sur-Yon Agglomération "Aide au logement locatif public" qui permet notamment d'accorder une subvention forfaitaire de 14 000 €/logement financés en PLAI-ressources.

De la sorte, le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi (à partir du prix de revient de l'opération) :

Subvention Agglomération – Crédits Etat délégués	1,55%	7 800,00 €
Subvention La Roche-sur-Yon Agglomération – Crédits propres	2,79%	14 000,00 €
Prêt CDC	77,12%	387 607,40 €
Prêt Collecteur 1%	2,98%	15 000,00 €
Frais financiers capitalisés	0,64%	3 216,46 €
Fonds propres Vendée Logement esh	14,92%	75 000,00 €
TOTAL TTC	100 %	502 623,86 €

Aussi, il est proposé au Conseil d'Agglomération d'accorder une subvention d'un montant de 14 000 € au profit de Vendée Logement esh pour le financement d'un logement PLAI-ressources situé rue de La Merlatière à La Ferrière.

Cette programmation de 4 logements locatifs sociaux (3 logements PLUS et 1 logement PLAI-ressources) répond aux objectifs fixés dans le PLH 2011-2016 ; ainsi qu'aux objectifs fixés par l'Etat dans le cadre de la délégation des aides à la pierre.

Le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité, DECIDE d'attribuer à Vendée Logement esh une subvention de 14 000 € pour le financement d'un logement PLAI-ressources situé rue de La Merlatière à La Ferrière, AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte ou document nécessaire à la réalisation de cette décision.

5) Programme de 6 logements locatifs sociaux La Garlière à Dompierre-sur-Yon par ORYON : demande de subvention pour la réalisation de 6 PLAI-ressources

Malik ABDALLAH expose :

La Roche-sur-Yon Agglomération soutient la création de logements locatifs publics depuis qu'elle exerce la compétence habitat.

Le Conseil d'Agglomération a, par la délibération n°032/2012 en date du 09 février 2012, adopté un règlement d'aides à la création de logements locatifs sociaux.

Ainsi, les logements financés à compter de l'année 2012 peuvent bénéficier d'une subvention forfaitaire dont le montant varie en fonction du type de financement (PLUS, PLAI-r, PLAI-c) et selon le type d'opération (construction neuve, acquisition-réhabilitation, démolition-reconstruction).

La présente délibération concerne la réalisation par ORYON d'un programme de 6 logements locatifs sociaux (6 PLAI-ressources). Ce programme de logements se situe à La Garlière à Dompierre-sur-Yon.

Ce programme de 6 logements s'inscrit au titre de la programmation 2015.

Cette opération est composée de 6 logements Type III (PLAI-r).

Les superficies sont les suivantes :

- Type III : 65 m² et 67,50 m² de surface habitable
- ↳ Total : 395 m² de surface habitable et 429,68 m² de surface utile

Les loyers sont les suivants :

- Type III – PLAI-r : 331,65 € à 381,27 €/mois

Le coût total de l'opération s'élève à 735 717 € TTC, soit 1 862,57€ par m² de surface habitable et 1 712,24 € par m² de surface utile ; et une moyenne de 122 619 € par logement.

ORYON sollicite une subvention d'un montant de 84 000 €, auprès de La Roche-sur-Yon Agglomération afin de permettre l'équilibre financier de cette opération. Cette subvention se décompose comme suit :

- 6 PLAI-r X 14 000 € = 84 000 €

Cette participation financière s'inscrit dans le cadre du dispositif mis en place par La Roche-sur-Yon Agglomération "Aide au logement locatif public" qui permet notamment d'accorder une subvention forfaitaire de 14 000 €/logement financés en PLAI-ressources.

De la sorte, le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi (à partir du prix de revient de l'opération) :

Subvention Agglomération – Crédits Etat délégués	4,89%	36 000,00 €
Subvention La Roche-sur-Yon Agglomération – Crédits propres	11,42%	84 000,00 €
Prêt CDC	54,49%	400 864,00 €
Emprunt Solendi	4,08%	30 000, 00 €
Frais financiers capitalisés	0,66%	4 853,00 €
Fonds propres ORYON	24,47%	180 000,00 €
TOTAL TTC	100 %	735 717,00 €

Aussi, il est proposé au Conseil d'Agglomération d'accorder une subvention d'un montant de 84 000 € au profit d'ORYON pour le financement de 6 logements PLAI-ressources situés à La Garlière à Dompierre-sur-Yon.

Cette programmation de 6 logements PLAI-ressources répond aux objectifs fixés dans le PLH 2011-2016 ; ainsi qu'aux objectifs fixés par l'Etat dans le cadre de la délégation des aides à la pierre.

Le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité, DECIDE d'attribuer à ORYON une subvention de 84 000 € pour le financement de six logements PLAI-ressources situés à La Garlière à Dompierre-sur-Yon, AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte ou document nécessaire à la réalisation de cette décision.

6) Programme de 4 logements locatifs sociaux rue de Latre de Tassigny à Venansault par ORYON : demande de subvention pour la réalisation de 4 PLAI-ressources

Malik ABDALLAH expose :

La Roche-sur-Yon Agglomération soutient la création de logements locatifs publics depuis qu'elle exerce la compétence habitat.

Le Conseil d'Agglomération a, par la délibération n°032/2012 en date du 09 février 2012, adopté un règlement d'aides à la création de logements locatifs sociaux.

Ainsi, les logements financés à compter de l'année 2012 peuvent bénéficier d'une subvention forfaitaire dont le montant varie en fonction du type de financement (PLUS, PLAI-r, PLAI-c) et selon le type d'opération (construction neuve, acquisition-réhabilitation, démolition-reconstruction).

La présente délibération concerne la réalisation par ORYON d'un programme de 4 logements locatifs sociaux (4 PLAI-ressources). Ce programme de logements se situe rue de Latre de Tassigny à Venansault.

Ce programme de 4 logements s'inscrit au titre de la programmation 2015.

Cette opération est composée de 4 logements Type III (PLAI-r).

Les superficies sont les suivantes :

- Type III : 68,01 et 68,05 m² de surface habitable
- ↳ Total : 272,12 m² de surface habitable et 279,16 m² de surface utile

Les loyers sont les suivants :

- Type III – PLAI-r : de 326,10 à 326,85 €/mois

Le coût total de l'opération s'élève à 528 376 € TTC, soit 1 941,70 € par m² de surface habitable et 1 892,74 € par m² de surface utile ; et une moyenne de 132 094 € par logement.

ORYON sollicite une subvention d'un montant de 56 000 €, auprès de La Roche-sur-Yon Agglomération afin de permettre l'équilibre financier de cette opération. Cette subvention se décompose comme suit :

- 4 PLAI-r X 14 000 € = 56 000 €

Cette participation financière s'inscrit dans le cadre du dispositif mis en place par La Roche-sur-Yon Agglomération "Aide au logement locatif public" qui permet notamment d'accorder une subvention forfaitaire de 14 000 €/logement financés en PLAI-insertion.

De la sorte, le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi (à partir du prix de revient de l'opération) :

Subvention Agglomération – Crédits Etat délégués	4,54%	24 000,00 €
Subvention La Roche-sur-Yon Agglomération – Crédits propres	10,60%	56 000,00 €
Prêt CDC	61,46%	324 735,00 €
Frais financiers capitalisés	0,69%	3 642,00 €
Fonds propres ORYON	22,71%	120 000,00 €
TOTAL TTC	100 %	528 377,00 €

Aussi, il est proposé au Conseil d'Agglomération d'accorder une subvention d'un montant de 56 000 € au profit d'ORYON pour le financement de 4 logements PLAI-ressources situés rue de Lattre de Tassigny à Venansault.

Cette programmation de 4 logements PLAI-ressources répond aux objectifs fixés dans le PLH 2011-2016 ; ainsi qu'aux objectifs fixés par l'Etat dans le cadre de la délégation des aides à la pierre.

Le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité, DECIDE d'attribuer à ORYON une subvention de 56 000 € pour le financement de quatre logements PLAI-ressources situés rue de Lattre de Tassigny à Venansault, AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte ou document nécessaire à la réalisation de cette décision.

7) Parc public : approbation de la programmation 2015 et de la programmation prévisionnelle 2016 de logements locatifs sociaux sur le territoire de La Roche-sur-Yon Agglomération

Malik ABDALLAH expose :

La Roche-sur-Yon Agglomération soutient la création de logements locatifs publics depuis qu'elle exerce la compétence habitat.

Dans le cadre du PLH 2011-2016, la programmation moyenne annuelle sur le territoire de La Roche-sur-Yon Agglomération est de 130 logements locatifs sociaux.

Dans le cadre de la délégation de compétence pour la gestion des aides à la pierre, l'objectif de programmation défini dans l'avenant de fin de gestion au titre de l'année 2015 s'élève à 128 logements locatifs sociaux répartis comme suit :

- Logements financés en PLS : 5
- Logements financés en PLUS : 81
- Logements financés en PLAI : 42 (dont 13 en PLAI-classiques/insertion et 29 en PLAI-ressources)

D'autre part, l'avenant de fin de gestion indique un objectif de réalisation d'une résidence sociale de 84 logements financés en PALULOS (amélioration) et un objectif de 15 logements en location-accession (PSLA).

Programmation 2015 :

Pour l'année 2015, la programmation définitive sur le territoire de La Roche-sur-Yon Agglomération est établie de la façon suivante :

Commune	PLUS	PLAI-R	PLAI-C	PLS	Total
Dompierre-sur-Yon	10	16			26
La Ferrière	14	5			19
Landeronde	24				24
La Roche-sur-Yon	18	6	4	5	33
Les Clouzeaux		4			4
Venansault		4			4
Total	66	35	4	5	
Total PLUS - PLAI	105				
Total PLS-PLUS-PLAI	110				110

Ainsi, l'atteinte des objectifs 2015 fixés par l'Etat s'établit comme suit :

Logements locatifs sociaux (PLS, PLUS, PLAI) : 85,93%

- PLS : 100%
- PLUS : 81,88%
- PLAI : 92,85% (dont 120,68% pour les PLAI-r et 30,76% pour les PLAI-c)

Le montant total des aides financières accordées au titre de l'année 2015 pour les opérations de logements locatifs sociaux s'élève à 919 600 € (dont 281 600 € de Crédits Etat délégués et 638 000 € d'aides propres de La Roche-sur-Yon Agglomération).

La programmation des logements financés en PALULOS et en PSLA est la suivante :

Commune	PALULOS	PSLA
La Chaize-le-Vicomte		3
La Roche-sur-Yon	84	19
Total	84	22

Ainsi, l'atteinte des objectifs 2015 fixés par l'Etat s'établit comme suit :

- PALULOS : 100%
- PSLA : 146,66% en tenant compte des PSLA réalisés dans le cadre de l'ANRU et 66,66% sans tenir compte des PSLA réalisés dans le cadre du programme ANRU.

Programmation prévisionnelle 2016 :

Pour l'année 2016, la programmation prévisionnelle sur le territoire de La Roche-sur-Yon Agglomération est établie de la façon suivante :

Commune	PLUS	PLAI-R	PLS	Total
Aubigny		6		6
Dompierre-sur-Yon	19	15		34
La Chaize-le-Vicomte	18			18
La Ferrière		6		6
Landeronde	5	4		9
La Roche-sur-Yon	32	17	90	139
Mouilleron-le-Captif	22			22
Venansault	4	18		22
Total	100	66	90	256
Total PLUS - PLAI	166			
Total PLS-PLUS-PLAI	256			

Ainsi, la répartition par type de financement est établie comme suit :

Types PLS, PLUS et PLAI : 256 logements locatifs sociaux

- PLS : 35% de la programmation prévisionnelle totale 2016
- PLUS : 39% de la programmation prévisionnelle totale 2016 et 60% de la programmation PLUS-PLAI
- PLAI : 26% de la programmation prévisionnelle totale 2016 et 40% de la programmation PLUS-PLAI

Aussi, il est proposé au Conseil d'Agglomération d'approuver la programmation définitive de logements locatifs sociaux sur le territoire de La Roche-sur-Yon Agglomération au titre de l'année 2015 ainsi que la programmation prévisionnelle 2016.

Joël SOULARD demande pourquoi la résidence étudiante quartier de la gare est réalisée en PLS.

Malik ABDALLAH répond que c'est le choix qui a été fait par ORYON avec le CROUS.

Joël SOULARD souhaite savoir si l'opération LOGI OUEST 19 rue des Sables à La Roche-sur-Yon comprend que des logements individuels.

Malik ABDALLAH précise que c'est une programmation, tout n'est pas encore défini, néanmoins il y aura 20 à 25 % de logements sociaux sur l'ensemble de l'opération.

Le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité, DECIDE d'approuver la programmation définitive de logements locatifs sociaux sur le territoire de La Roche-sur-Yon Agglomération au titre de l'année 2015 ainsi que la programmation prévisionnelle 2016.

8) Programme local de l'habitat 2011-2016 : bilan de l'année 2015

Malik ABDALLAH expose :

La Roche-sur-Yon Agglomération a approuvé son cinquième Programme Local de l'Habitat 2011-2016 le 9 février 2012. Outil de conduite et de définition de la politique locale en matière d'habitat, le PLH définit, pour une durée de 6 ans, les orientations à poursuivre afin de permettre à chacun d'accéder à un logement de qualité sur le territoire de La Roche-sur-Yon Agglomération et de pouvoir y entreprendre un parcours résidentiel, et ce, en promouvant un habitat durable et un aménagement équilibré du territoire.

Conformément aux articles R. 302-13 et L. 302-3 du code de la construction et de l'habitation, l'établissement public de coopération intercommunale délibère au moins une fois par an sur l'état de réalisation du Programme Local de l'Habitat. Aussi, il convient d'établir le bilan de l'année 2015 pour l'habitat public et privé.

Ce bilan annuel, correspondant à l'avant dernière année du PLH actuellement en vigueur, s'inscrit dans un contexte marqué par :

- la préparation de l'élaboration du futur Programme Local de l'Habitat 2017-2022 ;
- l'élaboration du nouveau Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisé (PDALPD) ;
- l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) actuellement en cours ;
- la création de 2 « communes nouvelles » à compter du 1^{er} janvier 2016.

Le bilan 2015 a été réalisé dans une perspective d'analyse, dans l'optique d'améliorer l'opérationnalité du Programme Local de l'Habitat pour sa dernière année et en vu de la préparation du nouveau PLH 2017-2022.

Le bilan annuel 2015 du Programme Local de l'Habitat 2011-2016 confirme les orientations définies et les programmes d'actions tels qu'ils avaient été adoptés et n'appelle pas de modifications majeures des objectifs initiaux.

Aussi, il est proposé au Conseil d'Agglomération d'approuver le bilan annuel de l'année 2015 du Programme Local de l'Habitat.

Joël SOULARD s'étonne de la rédaction d'un paragraphe du Bilan annuel 2015 du PLH. En effet, dans les perspectives, il est question de la mise en place d'un groupe de travail et la conclusion du rééquilibrage de logements sociaux sur le territoire est que pour favoriser la création de logements sociaux on baisse les aides.

Malik ABDALLAH souligne qu'il y a une baisse des aides sur La Roche-sur-Yon mais cela ne remet pas en cause la production de logements sociaux sur le territoire. Des aides sont supprimées, d'autres améliorées afin que le dispositif d'aides soit plus efficace, plus pertinent.

Joël SOULARD insiste en expliquant que la rédaction est ambiguë.

Malik ABDALLAH rappelle que l'enveloppe globale a diminué car on a arrêté de financer le logement social à La Roche-sur-Yon. Ce n'est pas parce que l'on diminue les aides qu'il y a moins de logements sociaux. On a une dynamique sur le territoire et le nombre de logements sociaux est en hausse malgré un réajustement des aides. En conclusion, Malik ABDALLAH souligne qu'en donnant moins mais de façon plus judicieuse, on peut être beaucoup plus efficace.

Le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité, DECIDE d'approuver le bilan annuel 2015 du Programme Local de l'Habitat 2011-2016, AUTORISE Monsieur le Président à transmettre ce bilan, pour avis, au représentant de l'Etat, AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte ou document nécessaire à la réalisation de cette décision.

9) Garantie partielle d'un emprunt de 135 009 € souscrit par la Coopérative Vendéenne du Logement auprès du Crédit Mutuel Océan pour la construction d'1 logement en location-accession – à La Chaize le Vicomte

Malik ABDALLAH expose :

La Roche-sur-Yon Agglomération accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 40 502,70 euros, représentant 30 % d'un emprunt de 135 009,00 euros souscrit par la coopérative vendéenne du logement auprès du crédit mutuel océan, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 120000000247206 / 15519 39353 000203374 34.

Ce prêt est destiné à financer la construction de 1 logement destiné à la location-accession à la Chaize-le-Vicomte.

La garantie de la Roche-sur-Yon Agglomération est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du crédit mutuel, le Conseil d'Agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la coopérative vendéenne du logement pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Dans le cadre de la convention de garantie entre la coopérative vendéenne du logement et la Roche-sur-Yon Agglomération, les paiements effectués par le garant ont le caractère d'avances recouvrables (article r431-59 du code de la construction et de l'habitation).

Les dispositions de la convention précitée sont inopposables au crédit mutuel.

Le Conseil d'Agglomération s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Le Conseil d'Agglomération autorise le Président ou le 1^{er} Vice-Président, à signer la convention, qui sera passée entre la Roche-sur-Yon Agglomération et l'emprunteur.

Le Conseil d'Agglomération autorise le Président ou le 1^{er} Vice-Président, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité, DECIDE de garantir l'emprunt ci-dessus, AUTORISE Monsieur le Président ou le 1^{er} Vice-président à passer et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette garantie.

10) Garantie partielle d'un emprunt de 127 286 € souscrit par la Coopérative Vendéenne du Logement auprès du Crédit Mutuel Océan pour la construction d'1 logement en location-accession – à La Chaize le Vicomte

Malik ABDALLAH expose :

La Roche-sur-Yon Agglomération accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 38 185,80 euros, représentant 30 % d'un emprunt de 127 286,00 euros souscrit par la Coopérative Vendéenne du Logement auprès du Crédit Mutuel Océan, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 120000000247206 / 15519 39353 000203374 37.

Ce prêt est destiné à financer la construction de 1 logement destiné à la location-accession à La Chaize-le-Vicomte.

La garantie de La Roche-sur-Yon Agglomération est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Mutuel, le Conseil d'Agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la Coopérative Vendéenne du Logement pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Dans le cadre de la convention de garantie entre la Coopérative Vendéenne du Logement et La Roche-sur-Yon Agglomération, les paiements effectués par le garant ont le caractère d'avances recouvrables (article R431-59 du Code de la construction et de l'habitation).

Les dispositions de la convention précitée sont inopposables au Crédit Mutuel.

Le Conseil d'Agglomération s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Le Conseil d'Agglomération autorise le Président ou le 1^{er} Vice-président, à signer la convention, qui sera passée entre La Roche-sur-Yon Agglomération et l'emprunteur.

Le Conseil d'Agglomération autorise le Président ou le 1^{er} Vice-président, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité, DECIDE de garantir l'emprunt ci-dessus, AUTORISE Monsieur le Président ou le 1^{er} Vice-président à passer et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette garantie.

11) Garantie partielle d'un emprunt de 126 928 € souscrit par la Coopérative Vendéenne du Logement auprès du Crédit Mutuel Océan pour la construction d'1 logement en location-accession – à La Maison Neuve des Landes à La Roche-sur-Yon

Malik ABDALLAH expose :

La Roche-sur-Yon Agglomération accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 38 078,40 euros, représentant 30 % d'un emprunt de 126 928,00 euros souscrit par la Coopérative Vendéenne du Logement auprès du Crédit Mutuel Océan, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 120000000247206 / 15519 39353 000203374 39.

Ce prêt est destiné à financer la construction de 1 logement destiné à la location-accession à La Maison Neuve des Landes à La Roche-sur-Yon.

La garantie de La Roche-sur-Yon Agglomération est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Mutuel, le Conseil d'Agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la Coopérative Vendéenne du Logement pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Dans le cadre de la convention de garantie entre la Coopérative Vendéenne du Logement et La Roche-sur-Yon Agglomération, les paiements effectués par le garant ont le caractère d'avances recouvrables (article R431-59 du Code de la construction et de l'habitation).

Les dispositions de la convention précitée sont inopposables au Crédit Mutuel.

Le Conseil d'Agglomération s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Le Conseil d'Agglomération autorise le Président ou le 1^{er} Vice-président, à signer la convention, qui sera passée entre La Roche-sur-Yon Agglomération et l'emprunteur.

Le Conseil d'Agglomération autorise le Président ou le 1^{er} Vice-président, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité, DECIDE de garantir l'emprunt ci-dessus, AUTORISE Monsieur le Président ou le 1^{er} Vice-président à passer et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette garantie.

12) Garantie partielle d'un emprunt de 1 555 485 € souscrit par Oryon auprès du Crédit Mutuel Océan pour la construction de 12 logements en location-accession – à La Roche-sur-Yon

Malik ABDALLAH expose :

La Roche-sur-Yon Agglomération accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 466 645,50 euros, représentant 30 % d'un emprunt de 1 555 485,00 euros souscrit par Oryon auprès du Crédit Mutuel Océan, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 120000000225349 / 15519 39353 000202153 12

Ladite attestation fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce prêt est destiné à financer la construction de 12 logements destinés à la location-accession à La Roche-sur-Yon (Opération « Via Verde »).

La garantie de La Roche-sur-Yon Agglomération est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Mutuel, le Conseil d'Agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer Oryon pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Dans le cadre de la convention de garantie entre Oryon et La Roche-sur-Yon Agglomération, les paiements effectués par le garant ont le caractère d'avances recouvrables (article R431-59 du Code de la construction et de l'habitation).

Les dispositions de la convention précitée sont inopposables au Crédit Mutuel.

Le Conseil d'Agglomération s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Le Conseil d'Agglomération autorise le Président ou le 1^{er} Vice-président, à signer la convention, qui sera passée entre La Roche-sur-Yon Agglomération et l'emprunteur.

Le Conseil d'Agglomération autorise le Président ou le 1^{er} Vice-président, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité, DECIDE de garantir l'emprunt ci-dessus, AUTORISE Monsieur le Président ou le 1^{er} Vice-président à passer et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette garantie.

A l'issue des différentes délibérations sur les garanties d'emprunts, Malik ABDALLAH donne des explications sur le sujet suite à une question soulevée au Bureau du 19 janvier dernier : dans le cadre d'un PSLA que devient la garantie d'emprunt en cas d'acquisition par le locataire ?

Afin de suivre les montants des garanties d'emprunts attribuées par La Roche-sur-Yon Agglomération, le Service Finances sollicite chaque année, au moment de l'élaboration du Compte Administratif, les bailleurs sociaux afin de connaître et d'ajuster les montants garantis par la collectivité. Le bailleur social peut décider le remboursement anticipé de l'emprunt et la garantie s'arrête de ce fait. Le bailleur peut néanmoins faire le choix de ne pas rembourser son prêt par anticipation et dans ce cas, la garantie court toujours.

POINT 4 – TRANSPORT – MOBILITE – DEPLACEMENT DURABLE

1) Avenant N° 13 à la DSP de transport public urbain de voyageurs

Laurent FAVREAU expose :

Dans le cadre de la délégation de service public du réseau de transport public de voyageurs, il est rappelé que douze avenants ont été passés.

L'objet du présent avenant n° 13 (voir annexe) porte sur la mise en place de l'expérimentation d'une ligne régulière reliant les communes de Thorigny et Fougeré à la ligne V et sur la prise en charge par l'Agglomération de 3 sessions de formation « sensibilisation et accueil des personnes en situation de handicap » à destination des conducteurs de la CTY.

- **Expérimentation ligne régulière Thorigny-Fougeré-Ligne V**

L'objectif de cette expérimentation est de relier 2 communes en périphérie de l'Agglomération (Thorigny et Fougeré) actuellement desservies par le transport à la demande Impulsyon + à la ligne Impulsyon la plus proche (Ligne V) via une ligne régulière avec des horaires de passage définis. Cette dernière permettra d'avoir un retour d'expérience d'un nouveau type de transport pour les communes les plus périphériques de l'Agglomération.

Cette expérimentation aura lieu du 4 avril au 30 juillet 2016, sera sous-traitée à la société Rev-Evasion et suivra les principes suivant :

- 2 allers (matin-midi) et 2 retours (midi et soir)
- Le trajet effectué par un véhicule 9 places
- Desserte d'un point central par communes plus deux arrêts (Ménardière et Pelonnière)
- Une arrivée à la mairie de La Chaize-le-Vicomte au départ de la ligne V
- Fonctionnement du lundi au samedi y compris vacances scolaires
- Pas d'usages scolaires

Cette expérimentation engendre une plus-value de :

- **12 573 € (Valeur janvier 2016) pour 2016**

- **Prise en charge formation « sensibilisation et accueil des personnes en situation de handicap »**

Le Schéma Directeur d'Accessibilité Agenda d'Accessibilité Programmée (SD'AP), validé en Conseil Communautaire du 24 septembre 2015 prévoit l'organisation d'une formation « sensibilisation et accueil des personnes en situation de handicap » à destination de l'ensemble du personnel du délégataire en contact avec des personnes en situation de handicap.

Trois sessions de formation sont prévues en 2016. Pour chacune des sessions, huit conducteurs sont formés pendant 3h30. La formation est organisée en trois modules : handicap moteur, handicap visuel, autres handicaps qui seront délivrés par des associations représentant les personnes en situation de handicap.

Cette prise en charge engendre une plus-value de :

- **5 250 € (Valeur janvier 2016) pour 2016**

Le montant de la contribution due au délégataire était de 6 218 647 € (valeur mars 2009) en 2016.

La Commission de délégation de service public en date 19 janvier 2016 a émis un avis favorable à la conclusion de cet avenant n°13 entraînant une augmentation de la contribution pour 2016 de 17 823 € (valeur janvier 2016).

Il est proposé au Conseil d'Agglomération d'approuver le présent avenant n°13, qui porte le montant de la contribution due au délégataire en 2016 à 6 218 647 € (valeur mars 2009) plus 17 823 € HT (valeur janvier 2016).

Bruno DREILLARD demande si le transport à la demande perdure.

Laurent FAVREAU acquiesce en précisant que le transport à la demande se fait en parallèle.

Le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité, APPROUVE l'avenant n°13 intégrant, le contenu des services modifié tel qu'issu de l'avenant n°13, la nouvelle contribution forfaitaire révisée issue des modifications de services de l'avenant n°13, AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n°13 au contrat de DSP et tous les documents nécessaires afin d'intégrer ces modifications, notamment de la contribution forfaitaire globale.

Arrivée de Cécile DREURE

POINT 5 – DECHETS – CADRE DE VIE – AIR - BRUIT

1) Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) – approbation du dossier finalisé

Anne AUBIN-SICARD expose :

La directive 2002/49/CE relative à la gestion du bruit dans l'environnement, transposée dans le Code de l'Environnement, impose aux collectivités compétentes (dont l'Agglomération) la réalisation d'un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE).

Les PPBE s'appliquent sur les grandes infrastructures terrestres (voies [autoroute, route départementale, voie communale, ...], aéroports, voies ferrées, ...) selon des niveaux de trafics et fréquentations bien spécifiques.

Ils tendent à prévenir les effets du bruit émanant des certaines infrastructures, à réduire, si nécessaire, les niveaux sonores, ainsi qu'à protéger les zones calmes. Il s'agit à la fois de recenser les actions réalisées ou en cours, et définir celles à mettre en œuvre pour les prochaines années.

Au niveau de l'Agglomération, seules certaines infrastructures routières sont concernées par la réalisation de ce PPBE, celles dont le trafic :

- Est > à 16 000 véhicules/jour ou + de 6 millions de véhicules par an : pour la 1ère échéance,
- Est compris entre 8 000 et 16000 véhicules/jour ou compris entre 3 et 6 millions de véhicules par an : pour la 2ème échéance.

Le PPBE comprend 2 étapes successives:

- *La réalisation des cartographies du bruit des infrastructures* pour chacune des 2 échéances précitées : document initial comprenant les données cartographiques et techniques nécessaires pour l'étape suivante, réalisées par les services de l'Etat en 2010 et 2013 selon l'échéance concernée,
- *La réalisation des plans de prévention du bruit dans l'environnement* : plans qui permettent la mise en œuvre de solutions techniques pour diminuer l'impact sonore de ces grandes infrastructures terrestres sur les populations.

Ces plans sont confiés aux gestionnaires des voiries identifiées : Ainsi l'Agglomération est concernée par 4 kms de voiries passant en zones d'activités pour les 2 échéances.

La ville de La Roche-sur-Yon étant elle aussi concernée pour 6 kms de voiries communales, les 2 collectivités ont décidé de faire un groupement de commandes pour assurer l'étude du linéaire complet. Le bureau d'études SOLDATA ACOUSTIC a été sélectionné afin de réaliser les 2 dossiers PPBE distincts.

L'étude des 2 PPBE réalisée pour le compte des 2 collectivités a compris différentes phases :

- Diagnostic de cartes de bruit et point sur la situation de chaque maître d'ouvrages (avec prise en compte des actions déjà réalisés depuis 5 ans et celles programmées d'ici à 10 ans),
- Définition des objectifs, des actions, la rédaction du plan.

Ces plans de prévention PPBE définissent les mesures compensatoires à mettre en œuvre sur les voiries pour :

- diminuer les niveaux de bruit pour la population des zones concernées,
- préserver les zones de calmes,
- éliminer ou limiter les points noirs bruit.

Le maître d'ouvrage concerné détermine ses priorités, hiérarchise les actions qu'il va engager et définit un planning d'intervention.

Les actions du PPBE comprennent des actions curatives (si nécessaire) et/ou préventives.

Une fois terminés, ces plans de prévention sont :

- soumis à consultation du public pendant 2 mois,
- après approbation de la collectivité, sont ensuite adressés au Préfet pour validation par arrêté préfectoral,
- font l'objet d'une communication à la population.

Ces plans PPBE sont ensuite revus tous les 5 ans, comme les cartographies de bruit.

En synthèse, pour l'Agglomération sur les 4 kms de voiries concernées,

- 2 zones à enjeux sur les 7 voiries communautaires sont identifiées : Bd Lavoisier et rue Philippe Lebon.
- 4 bâtiments sont potentiellement exposés au-delà des niveaux sonores seuils définis par la réglementation (68 dB(A) selon l'indicateur global de gêne Lden).
- Aucun bâtiment n'est exposé au-delà des seuils sur la période nocturne (selon l'indicateur de risque sur la santé Ln).
- Ces bâtiments exposés aux dépassements des niveaux sonores ne constituent pas des Points Noirs Bruits.

Les voiries communautaires étant situées au sein de zones d'activités, elles ne comportent pas de zones habitées. Aussi les bâtiments exposés précédemment cités ne sont pas jugés comme bâtiments sensibles (habitation, scolaire, santé..), ils ne sont donc pas visés par le PPBE.

⇒ Il n'y a donc pas d'obligation d'engager des actions pour réduire le bruit sur ces 2 zones et les bâtiments ainsi identifiés le long des voies communautaires.

Donc au vu de ces éléments, l'Agglomération n'a donc pas d'action curative à mettre en œuvre dans son PPBE. Les enjeux de ce PPBE concernent ainsi essentiellement la prise en compte du bruit en amont des projets d'aménagement ou d'infrastructure.

Ce dossier PPBE a ensuite été soumis à consultation du public pendant 2 mois du 20 octobre au 20 décembre 2015 au sein du siège de l'Agglomération ainsi que sur son site Internet, après information par voie de presse. Une remarque a été apposée dans le registre mis à disposition du public mais elle ne concernait pas le domaine d'action du PPBE (remarque vis-à-vis de l'aérodrome des Ajoncs). Une réponse est apportée en fin de document.

Ce dossier PPBE ainsi complété et finalisé doit être approuvé par l'assemblée délibérante avant d'être transmis à la Préfecture.

Ensuite, une fois ce document validé, l'Agglomération va mettre en œuvre le programme d'actions identifiées dans son PPBE et devra revoir ce plan d'actions ensuite tous les 5 ans.

Intervention de Guy BATIOU :

« Je voudrais souligner que ce plan s'inscrit dans le cadre de l'application de la Directive Européenne 2002/49/CE. L'Europe se fait ici utile et protectrice des populations, il me plait à le souligner en ces temps où il est si facile de la dénigrer.

Nous sommes ici sur un linéaire de voies faible, celui correspondant aux compétences Agglo.

On ne peut que se féliciter que l'on n'est pas – pas encore ?- de points noirs bruit.

Le document précise donc :

« Les enjeux de ce PPBE concernent ainsi essentiellement la prise en compte du bruit en amont des projets d'aménagement ou d'infrastructures », et donc nous propose d'« Anticiper et maîtriser l'impact acoustique lié aux projets. Communiquer et sensibiliser les acteurs et le public. »

Nous sommes donc explicitement dans la prévention, en bon français : Il n'est pas trop tard !

Alors je reviens au questionnement de mon intervention précédente, améliorer oui, mais peut-on continuer sur ce modèle sans se poser les questions de fond sur la présence de tant de véhicules.

Je le rappelle, Avenue de la Fraternité (qui va finir par être bien mal dénommée) 22 220 véh/jour un peu plus d'un véhicule toutes les 4 s et je parle ici de moyenne 1 toutes les 4s en moyenne. 8 Millions de véhicules par an. On imagine ? moi mal !

D'autant que ce plan doit être actualisé tous les 5 ans alors en attendant on continue ?

Autre point d'interrogation :

Le §3 précise :

L'article L.572-6 du code de l'environnement définit les Plans de Prévention du bruit dans l'environnement comme des documents qui « tendent à prévenir les effets du bruit, à réduire si nécessaire les niveaux de bruit, ainsi qu'à protéger les zones calmes ».

Et le §3.1 : Contexte réglementaire et local

Les zones calmes sont définies dans le Code de l'Environnement français comme des « espaces extérieurs remarquables par leur faible exposition au bruit, dans lesquels l'autorité compétente souhaite maîtriser l'évolution de cette exposition compte-tenu des activités humaines pratiquées ou prévues ».

L'article 5 du décret n°2006-316 prévoit que le PPBE contienne « s'il y a lieu, les critères de détermination et la localisation des zones calmes ».

La définition des zones calmes est donc du ressort de l'autorité compétente qui établit son PPBE.

La définition de ces zones est-elle établie ?

Je pense que l'on sort un peu ici du champ strict de l'Agglo mais les voiries étant tellement imbriquées je pense utile de le relever dans cette assemblée.

Enfin 2 autres remarques :

P 45 on relève : La vitesse de circulation :

Lorsque l'on réduit la vitesse de circulation de 20 km/h, on peut obtenir un gain de l'ordre de 2 à 3 dB(A), suivant les vitesses.

2 à 3 dB(A), cela peut paraître peu mais l'échelle de l'unité dB n'est pas linéaire et il s'agit là d'un gain plus notable qu'il n'apparaît. Cette piste de réflexion sur la réduction des vitesses est donc primordiale. Particulièrement au regard des zones calmes évoquées juste avant.

Ma dernière remarque pour souligner que malgré leur coût, ces mesures (p 46) de réduction risquent fort d'être compensées par l'augmentation du trafic.

Tout ceci rend une fois de plus nécessaire une réflexion urgente et en, profondeur qui ne se limite pas à corriger les effets mais bien à s'attacher aux causes.

Monsieur le Président de l'Agglo, Monsieur le Président de la commission transports, il nous reste des choix courageux et volontaristes à faire, en ce sens le PGD était un tout petit pas... Reste à en faire un grand ».

Anne AUBIN-SICARD souligne que l'aérodrome est soumis à un arrêté préfectoral de 2005 sur le bruit. L'application d'un PPBE sur le territoire est le pendant d'une réglementation européenne. Seules 8 % des collectivités ont adapté ce PPBE et elle se félicite que La Roche-sur-Yon Agglomération en fasse partie.

Anne AUBIN-SICARD rappelle que la définition de la zone calme est précisée en page 17 du PPBE et qu'à l'heure actuelle, l'Agglomération n'a pas l'obligation d'en mettre en place sur son territoire.

Enfin, Anne AUBIN-SICARD confirme que l'augmentation du trafic est inéluctable ce qui rend doublement pertinente la mise en place du PGD.

Le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité, APPROUVE la version finalisée du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de l'Agglomération ainsi que sa transmission aux services de l'Etat.

POINT 6 – AMENAGEMENT RURAL – EAU -ASSAINISSEMENT

1) Syndicat mixte du SAGE Auzance Vertonne et cours d'eau côtiers : avis sur la modification des statuts

Gérard RIVOISY expose :

Le territoire de La Roche-sur-Yon Agglomération est couvert par 4 SAGE (schéma d'aménagement et de gestion des eaux), dont celui du SAGE du bassin versant de l'Auzance Vertonne, au titre d'une partie du territoire des communes de Landeronde et d'Aubigny (voir carte jointe).

Créé le 18 mai 2004, le syndicat mixte du Sage Auzance, Vertonne et des cours d'eau côtiers (SMSAVC) est chargé de l'élaboration du SAGE et de la mise en œuvre de ses actions dont les objectifs principaux sont l'amélioration de la qualité des eaux, la gestion quantitative de la ressource, la préservation et la restauration des écosystèmes aquatiques.

La Roche-sur-Yon Agglomération :

- Est membre du syndicat SMSAVC au titre de la compétence du Sage,
- Dispose de représentants au sein du comité syndical, élus lors du Conseil d'Agglomération du 25 avril 2014 à savoir : 3 titulaires (M Guéret, Mme Guillemand et M Peroys) et 3 suppléants (M Gazeau, M Gouraud et Mme Laville),
- A versé au syndicat une contribution de 1 102,42€ en 2015.

Après avoir été soumis à consultation de septembre à décembre 2014 (avec un avis de l'Agglomération lors du conseil du 18 décembre 2014), les documents du projet de SAGE ont fait l'objet d'une enquête publique du 17 août au 18 septembre 2015.

Le Sage Auzance-Vertonne a été adopté lors de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du 2 novembre 2015, après intégration des modifications liées aux réserves et recommandations apparues lors de l'enquête publique.

Une fois envoyé en préfecture, ce SAGE devrait obtenir son approbation définitive début 2016.

Par courrier du 18 décembre, le syndicat mixte a informé la collectivité que :

- des modifications de ses statuts (datant de son arrêté préfectoral de création du 18 mai 2004) ont été approuvées en comité syndical du 7 décembre 2015,
- les collectivités membres (dont l'Agglomération) avaient un délai de 3 mois pour se prononcer sur les modifications proposées.

Ce syndicat mixte a été initialement créé afin de porter les études du Sage Auzance Vertonne.

Ce Sage étant en cours d'approbation définitive par les services de l'Etat, la structure doit maintenant assurer la mise en œuvre, la gestion, l'animation ainsi que le suivi de ce Sage. Ce qui explique l'évolution de ses statuts.

Les modifications apportées sur le nouveau projet de statuts du syndicat mixte sont les suivantes :

- extension de périmètre concernant le pays moutierrois en y intégrant la commune de Moutiers-les-Mauxfaits, partiellement concernée par le périmètre du SAGE ;
- l'adresse du siège ;
- l'objet en apportant des précisions sur la compétence liée au SAGE ;
- l'ajout de certains articles pour préciser certaines modalités de fonctionnement (bureau, président, budget).

Au vu de la lecture du projet de statut du syndicat mixte, Il apparaît que :

- dans l'article 1 – constitution et dénomination, la référence à « la communauté d'agglomération de La Roche-sur-Yon » doit être modifiée par « La Roche-sur-Yon Agglomération »,
- la nouvelle compétence du syndicat mixte repose uniquement sur la mise en œuvre du SAGE.
- La rédaction de l'article 10 sur les contributions financières des membres adhérents présente une évolution : les règles de calcul appliquées sont identiques aux statuts de 2004, mais la référence au « potentiel fiscal 4 taxes » est remplacée par « potentiel fiscal ».


Le syndicat mixte sollicite l'approbation des modifications de statuts par les différents membres de la structure.

Le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité, APPROUVE le projet de modification des statuts du syndicat mixte du Sage Auzance, Vertonne et des cours d'eau côtiers (SMSAVC) après prise en compte de la modification sur la dénomination de l'intercommunalité, NOTIFIE la présente délibération au président du syndicat mixte du SAGE Auzance Vertonne et cours d'eau côtiers, AUTORISE Monsieur le Président ou l'un des ses Vice-présidents à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération, AUTORISE le syndicat mixte du Sage Auzance, Vertonne et des cours d'eau côtiers (SMSAVC) à engager les démarches administratives afférentes à ce dossier.

Le prochain Conseil d'Agglomération aura lieu le mardi 29 mars 2016.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 20.

Le secrétaire de séance,
Jean-Marie CHABOT



Le Président,
Luc BOUARD

